

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
URBANISME	Alexis CHAMEREAU Adjoint au Maire	<p><u>Acquisition par la commune à l'€uro symbolique des parcelles cadastrées BL141 et BL 142</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'acquérir les deux parcelles susvisées à l'€uro</p>
URBANISME	Alexis CHAMEREAU Adjoint au Maire	<p><u>Projet d'aménagement de la forêt communale de Verneuil en Halatte</u></p> <p>Grandes lignes du projet, qui comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'ensemble des analyses sur la forêt et son environnement, * La définition des objectifs assignés à la forêt * Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 25 voix « pour » et 1 « abstention » émet un avis favorable sur le projet d'aménagement susvisé.</p>
URBANISME	Monsieur le Maire	<p><u>Délibération prenant acte sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 octobre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 22 janvier 2008.</p> <p>Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».</p> <p>Ce document répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003. * il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. <p>Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.</p>

Fait à Verneuil-en-Halatte,
Le 16 novembre 2021




Le Maire
Philippe KELLNER